Cfdt: INTERCO

LE *p'tit* GUIDE DES ATSEM

AGENTS TERRITORIAUX
SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

spécial "PPCR"
guide 2017

Fédération Interco-CFDT

DESCRIPTION DU CADRE D'EMPLOIS

Les grades du cadre d'emplois au 1er janvier 2017

Les agents spécialisés des écoles maternelles de la Fonction Publique Territoriale sont classés en catégorie C et relèvent de la filière sociale.

Ce **cadre d'emplois** comprend désormais **deux grades** (contre trois auparavant) :

- **agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe** (grade de recrutement),
- **agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe** (grade d'avancement).

contact CéDéTiste

: .....

: .....

@ : .....

: .....

.....

Les modalités d'accès

❶- Le recrutement en qualité d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles intervient après inscription sur la liste d'aptitude.

❷- Sont inscrits sur cette liste d'aptitude les candidats déclarés admis à :

- un concours externe sur titres ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente ;
- un concours interne ouvert aux agents des différentes Fonctions Publiques justifiant de 2 années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel ;
- un troisième ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de 4 ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, de membre élu d'une assemblée territoriale ou de plusieurs activités en qualité de responsable associatif.

Les missions réglementaires

Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation, de la mise en propreté des locaux & du matériel servant directement à ces enfants. Ils participent à la communauté éducative.

Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines et en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental.

Ils peuvent aussi assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

ÉVOLUTION DE LA CARRIÈRE
(POSSIBLE & DE DROIT)

❶- l'Avancement d'échelon

▶ **(évolution minimale, mais de droit)**

C'est le passage d'un échelon à celui immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade & échelle de rémunération.
À chaque échelon correspond un indice (un nombre de points) permettant de calculer la rémunération de base ; cette évolution de l'échelon se traduit donc forcément par une augmentation de la rémunération.
Cet avancement est de plein droit.
Désormais identique pour tous les collègues et ne visant qu'à reconnaître l'expérience, la réforme a supprimé les durées minimale et maximale pour une durée unique.

❷- l'Avancement de grade

▶ **(évolution plus active de la rémunération et des perspectives de carrière, mais "au choix" de l'autorité)**

C'est le passage d'un grade à celui immédiatement supérieur, à l'intérieur du cadre d'emplois.
L'avancement de grade n'est donc pas un droit, même après réussite de l'examen professionnel.
Le nombre de collègues pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un *ratio* entre 0 et 100%, fixé par l'assemblée délibérante après avis & négociation en Comité Technique (pour connaître ces critères locaux, contactez votre section *CFDT*).

❸- la Promotion interne

▶ **(dynamise la carrière et le niveau de responsabilité, mais "au choix" de l'autorité et quotas restrictifs)**

C'est l'évolution d'un cadre d'emplois vers un cadre d'emplois supérieur, le plus souvent de la catégorie C vers la B, mais pas exclusivement.

Pourtant ce dispositif de promotion n'existe pas pour les ATSEM.
Les cadres d'emploi des filières sociale & médico-sociale organisent des missions réglementées impliquant un diplôme propre à chaque métier. Ces fonctions (ATSEM, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de vie, qui relèvent de la catégorie C, mais plus encore celles de catégories A & B) ne sont dès lors accessibles qu'après réussite à un concours nécessitant de détenir le diplôme approprié (on parle ainsi "*concours sur titre*") ... mais interdisant toute promotion interne.
Si en l'état actuel de la Loi, toute évolution professionnelle dans la filière sociale oblige à obtenir un nouveau diplôme afin de pouvoir passer le concours correspondant, la *CFDT* revendique un progrès pour que les ATSEM puisse accéder au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

EX-GRADE : **1ère CLASSE**

EX-ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : **4**

CADRE D'EMPLOIS : **agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

CATÉGORIE : **C**

FILIÈRE : **sociale**

NOUVEAU!

GRADE : ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE
ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : C2

avant — échelle de rémunération 4

échelon	durée mini	durée maxi	indice majoré	montant brut en 2015
12	-	-	382	1 769 €
11	3 ans 4 mois	4 ans	375	1 736 €
10	3 ans 4 mois	4 ans	368	1 704 €
9	2 ans 6 mois	3 ans	354	1 639 €
8	2 ans 6 mois	3 ans	345	1 597 €
7	1 an 8 mois	2 ans	332	1 537 €
6	1 an 8 mois	2 ans	329	1 523 €
5	1 an 8 mois	2 ans	327	1 514 €
4	1 an 8 mois	2 ans	326	1 509 €
3	1 an 8 mois	2 ans	325	1 505 €
2	1 an	1 an	324	1 500 €
1	1 an	1 an	323	1 496 €
	22 ans	26 ans	durée totale	

modalité de reclassement

suppression durées mini & maxi

au 1er janvier 2017 — reclassement en échelle de rémunération C2

reclassement	reprise ancienneté	durée unique	indice majoré
12	-	-	416
11	-	4 ans	411
10	-	3 ans	402
9	100%	3 ans	390
8	1/2	2 ans	380
8	non	2 ans	380
7	2/3	2 ans	364
6	2/3	2 ans	350
5	100%	2 ans	343
4	100%	2 ans	336
3	100%	2 ans	332
2	100%	2 ans	330
2	non	2 ans	330
1	100%	1 an	328
1	non	1 an	328
	durée totale	25 ans	

création d'une durée unique

indice de sommet + 38 pts

perspectives au 1er janvier 2020 — échelle de rémunération C2 (finalisée)

échelon	durée unique	indice majoré	montant brut mensuel en 2020 (1)	différence annuelle après PPCR (2)
12	-	420	1 968 €	+ 2 392 €
11	4 ans	412	1 931 €	+ 2 331 €
10	3 ans	404	1 893 €	+ 2 270 €
9	3 ans	392	1 837 €	+ 2 374 €
8	2 ans	380	1 781 €	+ 2 199 €
7	2 ans	365	1 710 €	+ 2 078 €
6	2 ans	354	1 659 €	+ 1 287 €
5	2 ans	346	1 621 €	+ 780 €
4	2 ans	338	1 584 €	+ 893 €
3	2 ans	336	1 575 €	+ 836 €
2	2 ans	334	1 565 €	+ 779 €
1	1 an	332	1 556 €	+ 722 €
	durée totale	25 ans		

Avancement de grade d'ATSEM principal 2ème classe vers ▸ ATSEM principal 1ère classe

▸ compter **au moins 5 années de services effectifs** dans un grade de principal 2ème classe + **au moins**

Les tableaux ci-dessus indiquent les indices majorés, qui permettent de calculer son traitement brut mensuel = nombre de points
La valeur du point d'indice était de 4,63 €uros brut depuis le 1er juillet 2010. Il est de 4,66 €uros depuis le 1er juillet 2016 et augmente
Exemple : un collègue à l'échelon 4, aura en février 2017 une rémunération de 336 points x 4,68 € = 1574,50 €uros brut mensuelle,

(1) Ce calcul du traitement intègre les deux augmentations de la valeur du point issues de la négociation PPCR.
(2) Ce différentiel "avant / après réforme PPCR" inclus les 3 pts issus du transfert de primes en points au 1er janvier, pour un montant de 13,92 €uros bruts mensuels.

PRINCIPAL 2ème CLASSE : EX-GRADE

5 : EX-ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION

agent territorial spécialisé des écoles maternelles : CADRE D'EMPLOIS

C : CATÉGORIE

sociale : FILIÈRE

NOUVEAU!

GRADE : ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE
ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : C2

modalité de reclassement

indice de sommet + 13 pts

échelle de rémunération 5 — avant

échelon	durée mini	durée maxi	indice majoré	montant brut en 2015
12	-	-	407	1 885 €
11	3 ans 4 mois	4 ans	398	1 845 €
10	3 ans 4 mois	4 ans	385	1 783 €
9	2 ans 6 mois	3 ans	376	1 741 €
8	2 ans 6 mois	3 ans	360	1 667 €
7	1 an 8 mois	2 ans	346	1 602 €
6	1 an 8 mois	2 ans	339	1 570 €
5	1 an 8 mois	2 ans	332	1 537 €
4	1 an 8 mois	2 ans	330	1 528 €
3	1 an 8 mois	2 ans	328	1 519 €
2	1 an	1 an	327	1 514 €
1	1 an	1 an	326	1 509 €
	22 ans	26 ans	durée totale	

reclassement en échelle de rémunération C2 — au 1er janvier 2017

reclassement	reprise ancienneté	durée unique	indice majoré
12	-	-	416
11	100%	4 ans	411
10	3/4	3 ans	402
9	3/4	3 ans	390
8	2/3	2 ans	380
7	2/3	2 ans	364
6	100%	2 ans	350
5	100%	2 ans	343
4	100%	2 ans	336
4	non	2 ans	336
3	1/2+1an	2 ans	332
3	100%	2 ans	332
2	200%	2 ans	330
1	-	1 an	328
	durée totale	25 ans	

échelle de rémunération C2 (finalisée) — perspectives au 1er janvier 2020

échelon	durée unique	indice majoré	montant brut mensuel en 2020 (1)	différence annuelle après PPCR (2)
12	-	420	1 968 €	+ 1 003 €
11	4 ans	412	1 931 €	+ 1 053 €
10	3 ans	404	1 893 €	+ 1 326 €
9	3 ans	392	1 837 €	+ 1 151 €
8	2 ans	380	1 781 €	+ 1 365 €
7	2 ans	365	1 710 €	+ 1 300 €
6	2 ans	354	1 659 €	+ 1 070 €
5	2 ans	346	1 621 €	+ 1 009 €
4	2 ans	338	1 584 €	+ 671 €
3	2 ans	336	1 575 €	+ 669 €
2	2 ans	334	1 565 €	+ 6[illegible]
1	1 an	332	1 556 €	+ 555 €
	durée totale	25 ans		

suppression durées mini & maxi

création d'une durée unique

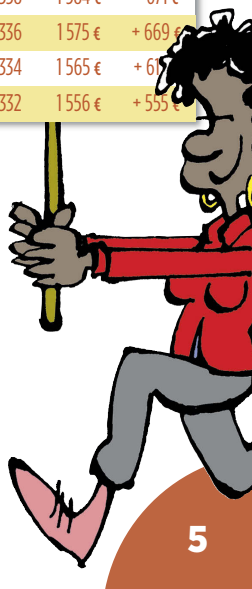

à compter du 1er janvier 2017

1 année d'ancienneté dans le 4ème échelon de ce grade.

d'indice majoré **x** valeur du point d'indice.
à 4,68 €uros au 1er février.
avant déduction des cotisations sociales.

EX-GRADE : **PRINCIPAL 1ère CLASSE**

EX-ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : **6**

CADRE D'EMPLOIS : **agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

CATÉGORIE : **C**

FILIÈRE : **sociale**

NOUVEAU!

GRADE : ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE
ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : C3

modalité de reclassement

création nouvel échelon

indice de sommet + 11 pts

avant — échelle de rémunération 6

échelon	durée mini	durée maxi	indice majoré	montant brut en 2015
9	-	-	462	2 139 €
8	3 ans 4 mois	4 ans	436	2 019 €
7	3 ans 4 mois	4 ans	422	1 954 €
6	2 ans 6 mois	3 ans	400	1 852 €
5	2 ans 6 mois > 1 an 6 mois	3 ans	385	1 783 €
4	1 an 8 mois	2 ans	370	1 713 €
3	1 an 8 mois	2 ans	355	1 644 €
2	1 an	1 an	345	1 597 €
1	1 an	1 an	338	1 565 €
	17 ans	20 ans	durée totale	

au 1er janvier 2017 — reclassement en échelle de rémunération C3

reclassement	reprise ancienneté	durée unique	indice majoré
10	100%	-	466
9	3/4	3 ans	445
8	3/4	3 ans	430
7	100%	3 ans	413
6	4/3>18 mois	2 ans	400
5	4/3	2 ans	391
4	100%	2 ans	375
3	100%	2 ans	365
3	non	2 ans	365
2	100%	1 an	355
1	-	1 an	345
	durée totale	19 ans	

perspectives au 1er janvier 2020 — échelle de rémunération C3 (finalisée)

échelon	durée unique	indice majoré	montant brut mensuel en 2020 (1)
10	-	473	2 216 €
9	3 ans	450	2 109 €
8	3 ans	430	2 015 €
7	3 ans	415	1945 €
6	2 ans	403	1 888 €
5	2 ans	393	1 842 €
4	2 ans	380	1 781 €
3	2 ans	368	1 724 €
2	1 an	358	1 678 €
1	1 an	350	1 640 €
	durée totale	19 ans	

suppression durées mini & maxi

création d'une durée unique

en savoir + :

- **Décret n°92-850 du 28 août 1992** du 22 décembre 2006 *portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*
- **Décret n°2016-596** du 12 mai 2016 *relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale*
- **Décret n°2016-604** du 12 mai 2016 *fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale*
- **Décret n°82-1105** du 23 décembre 1982 *relatif aux indices de la fonction publique*

Les tableaux ci-dessus indiquent les indices majorés, qui permettent de calculer son traitement brut mensuel = nombre de points d'indice majoré **x** valeur du point d'indice. La valeur du point d'indice était de 4,63 €uros brut depuis le 1er juillet 2010. Il est de 4,66 €uros depuis le 1er juillet 2016 et augmente à 4,68 €uros au 1er février.

(1) Ce calcul du traitement intègre les deux augmentations de la valeur du point issues de la négociation PPCR,

(2) Ce différentiel "avant / après réforme PPCR" inclus les 3 pts issus du transfert de primes en points au 1er janvier, pour un montant de 13,92 €uros bruts mensuels.

Notes personnelles

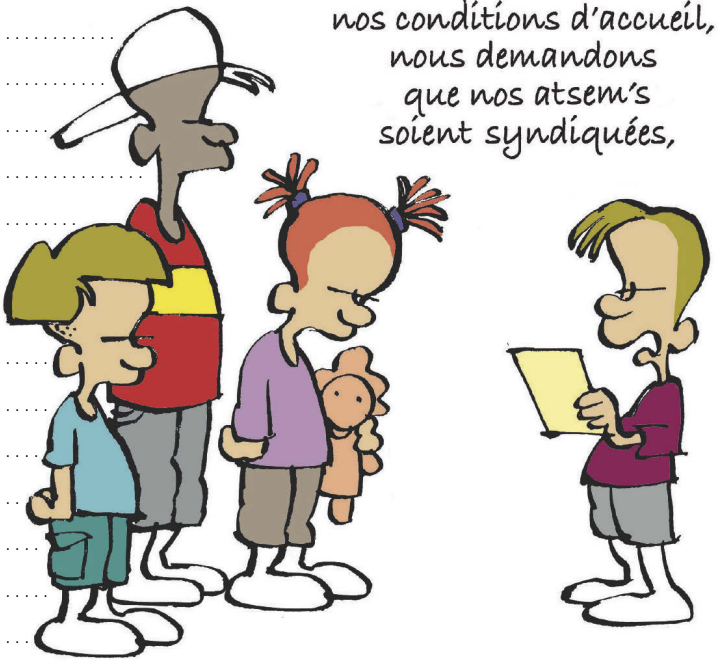

ce nouveau *p'tit* GU!DE vous est offert

par les cotisations des adhérent-Es

Interco-CFDT

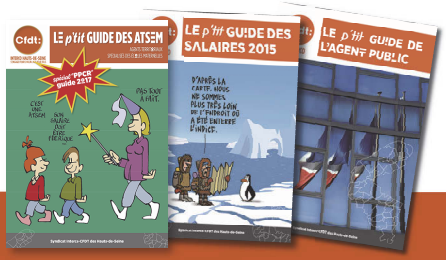

à Interco-CFDT
nous pensons qu'il est mieux que chaque collègue
sache décrypter son environnement de travail,
pour devenir acteur de sa vie professionnelle
et participer à l'amélioration des conditions
de travail et de carrière, de s◌i & de t◌eus.

Ce nouveau *p'tit* **GU!DE** présente les nouvelles structurations & échelles de rémunération du cadre d'emploi des **ATS◌EM** issues de la négociation dite "Parcours Professionnels, Carrières & Rémunérations".

Si cette négociation "PPCR" n'avait pu aller à son terme du fait de l'opposition d'autres syndicats... le Gouvernement décidait pourtant d'en appliquer les effets ! Un mauvais coup porté au dialogue social et à la concertation, mais qui va permettre aux collègues de bénéficier des résultats de la négociation.

Alors que les traitements de base n'évoluaient plus depuis le 1er juillet 2010 :

- **Restructuration du cadre d'emplois** par la réduction de 3 à 2 grades permettant, notamment, aux collègues de 1ère classe et de principal 2ème classe de bénéficier immédiatement d'un reclassement équivalent à un avancement de grade !
- Augmentation des salaires par l'**attribution de points d'indice & d'échelons supplémentaires jusqu'en 2020 et hausse du point d'indice (+1,2 %)** contre une baisse du niveau de vie sur les six dernières années.
- **Conditions d'avancement identiques (dit "cadence unique") et suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimum à la Territoriale** afin d'unifier les durées de carrière entre les trois Fonctions Publiques & sur tout le territoire.
- **Principe général du déroulement de carrière sur un minimum de deux grades...** attendant désormais les modalités concrètes & décrets d'application.
- **Début de rééquilibrage de la rémunération en faveur du traitement** par la transformation d'une partie des primes en points indices, sans aucune perte de salaire, s'agissant même d'un gain net pour les collègues ne percevant pas de prime.

Bon mode d'emploi ;-)... et n'hésitez pas à contacter votre section !

Pour tout C◌ONTACT :
CFDT INTERCO14
5 Rue Charles de Coulomb
14120 MONDEVILLE
Tél: 02 31 72 85 69
Email: cfdtinterco14@yahoo.fr
Email: interco14@interco.cfdt.fr

AVEC NOUS, DONNEZ DE LA VOIX À VOTRE VOIX